



résonance notaires

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Documents et informations à fournir par le vendeur

- Titre de propriété
- Bail commercial
- Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices
- Chiffres d'affaires hors taxe de l'exercice en cours
- Liste des salariés avec indication de leur qualification, ancienneté (date d'entrée dans l'entreprise), nature du contrat (CDI OU CDD), salaire brut mensuel et éventuellement avantages particuliers
- Copie des éventuels contrats de crédit-bail
- Copie des éventuels contrats d'approvisionnement exclusif
- Copie des éventuels contrats d'entretien
- Prix de vente, ventilé entre éléments incorporels et éléments corporels
- Liste du mobilier commercial et matériel d'exploitation avec valorisation individuelle
- Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées
- Copie du dernier rapport de la commission de sécurité
- Pour les fonds de restauration, débits de boissons :
 - Copie de la licence de débit de boissons
 - Copie du dernier rapport d'inspection sanitaire relative à l'hygiène et la sécurité

Documents et informations à fournir par l'acquéreur

Avant signature de la promesse

- Questionnaire d'état-civil et copie de contrat de mariage ou PACS, si personne physique
- Extrait K-bis, avec dernière version à jour des statuts, certifiée conforme par le gérant,
- Simulation de prêt par la banque si elle a été établie
- Diplôme si activité réglementée

Pour tous

- Extrait K-bis, avec dernière version à jour des statuts, certifiée conforme par le gérant, carte d'identité
- RIB, avec l'indication « vente à... » « achat de ... » et signature (NB : nous sommes tenus de détenir un RIB avec signature originale, il doit donc nous être remis en mains propres ou adressé par voie postale exclusivement)

Mention légale d'information

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Pour accomplir nos diligences, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers. Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières. En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.